

Département de Tarn-et-Garonne



*ville de*  
**M**ontbeton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
Du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

MAIRIE DE MONTBETON  
50, rue Cyprien Majorel  
82290 MONTBETON  
Tél : 05.63.6740.10  
Fax : 05.63.30.01.24  
[mairie@ville-montbeton.fr](mailto:mairie@ville-montbeton.fr)  
<http://www.ville-montbeton.fr/>

Document n° 2021.03

## **Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 15 juillet 2021**

- Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoints -----
- Délibération fixant les indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux titulaires d'une Délégation -----

## **Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 22 juillet 2021**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT / n° 043-2021 à 061-2021 -----
- Plan de relance - Socle Numérique dans les écoles élémentaires // Autorisation de signature de la Convention -----
- Remplacement des chaudières de l'école élémentaire - Convention Attributive du Fonds de Concours du GMCA -----
- Contrats Uniques d'Insertion /// Service Animation -----
- Commissions Municipales -----
- Élection des Délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montbeton -----
- Élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Montbeton -----
- Syndicat Départemental d'énergie // Élection des Délégués -----
- Délibération autorisant Le Maire à ester en Justice -----
- Délégation donnée au Maire concernant les Marchés passés selon la procédure adaptée -----
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal de Montbeton ---
- Heures Complémentaires et Supplémentaires des Emplois Aidés (CUI-CAE)
- Délibération fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires -----
- Rapport d'activité 2020 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- Acquisition amiable de l'ancien Garage Automobile appartenant à Monsieur ESTRYPEAU Lucien -----
- Vente de la Maison sise au 280 route de Montauban à Montbeton // Autorisation de Signature du compromis de Vente et Acte Authentique --
- Questions Diverses -----

## **Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 21 septembre 2021**

- Décisions prises par Madame le Maire n° 62 à 86 -----
- Avis de de la Commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2028 du GMCA -----
- Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif PEC -----
- Création d'un budget annexe « cimetières de Montbeton » -----
- Cimetière de Montbeton chemin des Carrétals - Prix de vente des caveaux préfabriqués - répartition du produit de la vente -----
- Cimetière de Montbeton - Prix de vente des concessions - répartition du produit de la vente -----

- Régularisation des écritures comptables relatives à la vente en 2020 et 2021 des caveaux préfabriqués
- Passage volontaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la norme comptable M57-----

## Arrêtés pris par le Maire

### Voirie

- Arrêté n° 34-2021 portant réglementation de la circulation - Rue Pierre Bonhoure -----
- Arrêté n° 47-2021 portant réglementation de la Circulation sur le C.R. dit « de la Place » -----
- Arrêté n° 48.2021 portant occupation du Domaine Public - Place Alibert et Abords -----
- Arrêté n° 50-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - Route de Verlhaguet -----
- Arrêté n° 51-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - Chemin de Tournès -----
- Arrêté n° 52.2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - Lotissement de Langres -----
- Arrêté n° 54-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - Chemin de Montagne -----
- Arrêté n° 55-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement - du n° 69 au n° 99 Chemin de Ségaud -----
- Arrêté n° 56-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement route de Montauban (travaux terrains sport) -----
- Arrêté n° 57-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement route de Lacourt (prolongation chemin piétons) -----
- Arrêté n° 58-2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement du 900 au 910 chemin des Rougets-----
- Arrêté n° 59-2021 portant autorisation d'occupation du domaine public-----
- Arrêté n° 60-2021 portant autorisation d'occupation du domaine public (vide grenier)-----
- Arrêté n° 61-2021 portant réglementation de la circulation Place Alibert - Rue 19/03-----
- Arrêté n° 62-2021 portant réglementation de la circulation rue du 19/03---
- Arrêté n° 63-2021 portant réglementation de la circulation chemin de Tournès-----

### Divers

- Arrêté n° 33-2021 portant modification des limites de l'agglomération sur le chemin de Montagne -----

- Arrêté n° 35-2021 portant délégation de fonctions et de signature à un Adjoint - Annule et Remplace l'arrêté n° 75-2020 du 21 juillet 2020 -----
- Arrêté n° 36-2021 portant délégation de fonctions et de signature à un Adjoint - Annule et Remplace l'arrêté n° 73-2020 du 21 juillet 2020 -----
- Arrêté n° 37-2021 portant délégation de fonctions et de signature à un Adjoint - Annule et Remplace l'arrêté n° 74-2020 du 21 juillet 2020 -----
- Arrêté n° 38-2021 portant délégation de fonctions et de signature à un Adjoint - Annule et Remplace l'arrêté n° 76-2020 du 21 juillet 2020 -----
- Arrêté n° 39-2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal -----
- Arrêté n° 40-2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal -----
- Arrêté n° 41-2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal -----
- Arrêté n° 42-2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal -----
- Arrêté n° 43-2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal -----
- Arrêté n° 44-2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal -----
- Arrêté n° 45-2021 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal -----
- Arrêté n° 46-2021 réglementant l'organisation de la Fête Publique Communale -----
- Arrêté n° 49-2021 Interdisant l'organisation de la F<sup>^</sup>été de Montbeton -
- Arrêté n° 53-2021 de nomination des Membres du C.C.A.S. de Montbeton



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON  
SEANCE DU 15 JUILLET 2021

Nombre de conseillers :  
en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 27  
pouvoirs : 06

L'an deux mille-vingt-un, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 09/07/2021

Présents : MM. BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COTDELOUP S, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, NAVAUD A, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, WEILL M

Absents excusés : MM. BARBOTTE T (a donné pouvoir à IZAMBARD E), COLMAGRO JF (a donné pouvoir à ESTEPA K), DURAND A (a donné pouvoir à GOUJON JM), GRAND P (a donné pouvoir à GISQUET B), OLIVIER-DAUCH MP (a donné pouvoir à MOULIS C), VIGNOT L (a donné pouvoir à BOYER L)  
Edith IZAMBARD a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu  
de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du  
8 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES  
ADJOINTS**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Au vu de ces éléments, je vous propose :

✦ de fixer en tenant compte du taux maximal pouvant être attribué, à compter du 15 juillet 2021 (date de l'élection du Maire et des adjoints), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

<b>Nom et Prénom de l'élu</b>	<b>Fonction</b>	<b>Indemnité allouée</b>
MENEGHETTI Gilles	1 <sup>er</sup> adjoint	19.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BOUVET Nadine	2 <sup>ème</sup> adjoint	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MOULIS Christian	3 <sup>ème</sup> adjoint	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
VALLET Tamara	4 <sup>ème</sup> adjoint	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Récapitulatif des indemnités de fonctions des élus  
de la commune de Montbeton

Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnité allouée
BEDOS Danielle	Maire	55.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MENEHETTI Gilles	1 <sup>ère</sup> adjointe	19.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BOUVET Nadine	2 <sup>ème</sup> adjoint	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MOULIS Christian	3 <sup>ème</sup> adjointe	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
VALLET Tamara	4 <sup>ème</sup> adjoint	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GISQUET Bernard	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GOUJON Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GRAND Paul	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

IZAMBARD Edith	Conseillère municipale déléguée	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MALCOIFFE Véronique	Conseillère municipale déléguée	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ROMANZIN Jean	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
SANCE Nicole	Conseillère municipale déléguée	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ décide de fixer les indemnités de fonctions des adjoints au Maire de Montbeton telles que définies ci-dessus.



**DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX  
CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_01D du 15 juillet 2021 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

Je vous précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Je vous propose d'allouer, avec effet au 15 juillet 2021, une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués suivants qui sera versée mensuellement :

- Bernard GISQUET, délégué aux affaires agricoles par arrêté municipal n° 39\_2021 du 15 juillet 2021, et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Jean-Marie GOUJON, délégué à l'urbanisme et au plan communal de sauvegarde par arrêté municipal n° 40\_2021 du 15 juillet 2021, et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Paul GRAND, délégué au suivi des travaux des réseaux électriques et d'éclairage public sur le territoire communal par arrêté municipal n° 41\_2021 du 15 juillet 2021, et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Edith IZAMBARD, déléguée à la culture, manifestations municipales et bibliothèque par arrêté municipal n° 42\_2021 du 15 juillet 2021, et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Véronique MALCOIFFE, déléguée à la communication et la solidarité par arrêté municipal n° 43\_2021 du 15 juillet 2021, et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Jean ROMANZIN, délégué aux affaires sportives par arrêté municipal n° 44\_2021 du 15 juillet 2021, et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Nicole SANCE, déléguée aux affaires scolaires par arrêté municipal n° 45\_2021 du 15 juillet 2021, et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## Récapitulatif des indemnités de fonctions des élus

Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnité allouée
BEDOS Danielle	Maire	55.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MENEGHETTI Gilles	1 <sup>ère</sup> adjoint	19.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BOUVET Nadine	2 <sup>ème</sup> adjointe	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
MOULIS Christian	3 <sup>ème</sup> adjointe	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
VALLET Tamara	4 <sup>ème</sup> adjointe	12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GISQUET Bernard	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GOUJON Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
GRAND Paul	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
IZAMBARD Edith	Conseillère municipale déléguée	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

MALCOIFFE Véronique	Conseillère municipale déléguée	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ROMANZIN Jean	Conseiller municipal délégué	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
SANCE Nicole	Conseillère municipale déléguée	4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ décide de fixer les indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués de Montbeton telles que définies ci-dessus.

## SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence	Absente excusée (a donné pouvoir à IZAMBARD E)	MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	Absente excusée (a donné pouvoir à MOULIS C)
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	

COLMAGRO Jean-François	Absent excusé (a donné pouvoir à ESTEPA K)	ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne	Absente excusée (a donné pouvoir à GOUJON JM)	SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul	Absent excusé (a donné pouvoir à GISQUET B)	VIGNOT Laurent	Absent excusé (a donné pouvoir à BOYER L)
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			



ville de  
**Montbeton**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON  
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Nombre de conseillers :  
en exercice : 27  
présents : 18  
votants : 21  
pouvoirs : 03

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 15/07/2021

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COTDELOUP S, ESTEPA K, GOUJON JM, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MM. COLMAGRO JF (a donné pouvoir à ESTEPA K), DURAND A, GISQUET B, GRAND P (a donné pouvoir à MOULIS C), IZAMBARD E, MALCOIFFE V, NAVAUD A, ROMANZIN J, ROQUE C (a donné pouvoir à BOYER L)

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu  
de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du  
15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

---

N° 2021\_07\_03D

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L  
2122-22 DU CGCT / N° 043-2021 A 061-2021**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020\_06\_09D et 2020\_06\_10D du 2 juin 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
043-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2425-2430-2436-2458
044-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle B 1429
045-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1066
046-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1481
047-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 3005
048-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2998-3000
049-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 1683-1684
050-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles B 1757-1756-1759-1763-1765-1768-1754
051-2021	22/06/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle

		A 1707
052-2021	29/06/2021	Demande d'aide financière au titre du Plan Francerelance : transformation numérique des collectivités territoriales
053-2021	02/07/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1710-1711
054-2021	02/07/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 3002
055-2021	02/07/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1486-1487
056-2021	02/07/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2994
057-2021	08/07/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 1999
058-2021	08/07/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2977
059-2021	08/07/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2782-2783
060-2021	09/07/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2387-1784-1787-2389
061-2021	09/07/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1714

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

---

N° 2021\_07\_04D

PLAN DE RELANCE - SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES // AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle le projet d'équipement de tablettes et ordinateurs pour l'école élémentaire Pierre Bonhure de Montbeton.

A ce titre, nous avons déposé en mars 2021, un dossier de demande d'aide financière au titre du Plan de Relance « socle numérique dans les écoles élémentaires » qui a été retenu. La subvention s'établit comme suit : 70 % de subvention pour l'équipement informatique et 50 % pour la formation.

Afin de finaliser le dossier, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec les services de l'Etat.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

---

N° 2021\_07\_05D

**REPLACEMENT DES CHAUDIERES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE -  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DU FONDS DE CONCOURS DU GMCA**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle le projet de remplacement des chaudières de l'école élémentaire Pierre Bonheure de Montbeton.

En complément de l'aide de l'Etat, nous avons obtenu une subvention de 5 327,55 € du GMCA au titre du fonds de concours.

Afin de finaliser le dossier, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de participation financière entre la Commune et la communauté d'agglomération.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le GMCA.

---

N° 2021\_07\_06D

**CONTRATS UNIQUES D'INSERTION /// SERVICE ANIMATION**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**Vu** la loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programme pour la cohésion sociale qui met en œuvre de nouvelles mesures dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances,

**Vu** le décret n° 2010.1729 du 30 décembre 2010 relatif au Contrat Unique d'Insertion,



**Considérant** que ce nouveau dispositif a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi stable et d'intégrer des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

**Considérant** qu'une convention d'objectif doit être signée entre le Conseil Général et la Collectivité pour la mise en place de ce Contrat Unique d'Insertion,

**Considérant** que la signature de ces contrats ouvre droit à des aides financières de l'Etat et du Conseil Général,

**Considérant** que pour les besoins des services de la commune de Montbeton, il serait opportun de créer deux emplois à temps non complets (23 et 28 heures hebdomadaires) sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période d'un an pour le service animation périscolaire,

Au vu de ces éléments, je vous propose :

✦ de m'autoriser à signer :

- la convention d'objectif à intervenir avec l'Etat et/ou le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents sur les postes qui seront créés,
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2021 aux articles prévus à cet effet,
- de prévoir les aides financières versées par l'Etat et le Conseil Général au budget aux articles concernés.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- ✦ à signer la convention,
- ✦ à effectuer les démarches nécessaires au recrutement des agents.

---

N° 2021\_07\_07D

COMMISSION MUNICIPALES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou

avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal. Elles seront chargées notamment d'étudier les questions soumises à l'assemblée soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit.

Le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre de conseillers qui y siégeront et les désigne. Dans les communes de plus de 3500 habitants la composition de celles-ci doit respecter le principe de représentation proportionnelle.

Au vu de ces éléments et à la suite de l'élection Maire et des adjoints du 15 juillet dernier, je vous propose :

- ✦ de mettre en place neuf commissions communales définies ci-après,
- ✦ de procéder à la nomination des membres des différentes commissions.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, les commissions sont définies comme ci-après et sont constituées des membres suivants :

NOM	RESPONSABLES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	MEMBRES
FINANCES - BUDGET	Gilles MENEHETTI		BOUVET Nadine, GOUJON Jean-Marie, MULLER-DUPONT Paulette, SANCE Nicole, ROMAZIN Jean
EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE	Gilles MENEHETTI	SANCE Nicole	BARBOTTE Laurence, NAVAUD Aurélie, VALLET Tamara, VERGNES Gilles
VOIRIE - SECURITE ROUTIERE - RESEAUX (eau, assainissement, gaz, EP, téléphonie) - TRANSPORTS - ACCESSIBILITE	Christian MOULIS	GRAND Paul	BERTOLOTTI Jean- Claude, COLMAGRO Jean-François, ESTEPA Katia, GISQUET Bernard, MENEHETTI Gilles, ROMANZIN Jean
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - AGRICULTURE -	Nadine BOUVET Tamara VALLET	GISQUET Bernard	GOUJON Jean-Marie, MALCOIFFE Véronique, MENEHETTI Gilles,

ESPACES VERTS - VILLAGES FLEURIS			OLIVIER-DAUCH Marie- Pierre, SANCE Nicole, TARTAGLIA Nicolas, VIGNOT Laurent
URBANISME - PLU - HABITAT - ASSAINISSEMENT - CIMETIERES - PLAN DE SAUVERGARDE	Gilles MENEGHETTI	GOUJON Jean- Marie	BERTOLOTTI Jean- Claude, BOYER Laurent, COLMAGRO Jean- François, ESTEPA Katia, GISQUET Bernard, GRAND Paul, MOULIS Christian, SANCE Nicole, VALLET Tamara
ANIMATIONS - CEREMONIES - CULTURE - SPORTS/LOISIRS - ASSOCIATIONS - SOLIDARITE	Tamara VALLET	IZAMBARD Edith ROMANZIN Jean	BARBOTTE Laurence, BERTOLOTTI Jean- Claude, BOUVET Nadine, BOYER Laurent, DURAND Anne, MALCOIFFE Véronique, MENEGHETTI Gilles, MOULIS Christian, NAVAUD Aurélie, OLIVIER-DAUCH Marie- Pierre, ROQUE Charles, SANCE Nicole
BELLETIN MUNICIPAL - INFORMATIONS - COMMUNICATION	Nadine BOUVET Tamara VALLET	MALCOIFFE Véronique	BOYER Laurent, ESTEPA Katia, GOUJON Jean- Marie, MENEGHETTI Gilles, SANCE Nicole, VERGNES Gilles
SECURITE (visites de contrôle des différents bâtiments et établissements communaux)	Danielle BEDOS		BERTOLOTTI Jean- Claude, COLMAGRO Jean-François, ESTEPA Katia, GISQUET Bernard, MENEGHETTI Gilles, MOULIS Christian
TRAVAUX (suivi travaux - réunions de chantier)	Gilles MENEGHETTI Michel WEILL		BOUVET Nadine, COLMAGRO Jean- François, GISQUET Bernard, GOUJON Jean- Marie, MOULIS Christian, ROMANZIN Jean, VIGNOT Laurent

---

N° 2021\_07\_08D

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTBETON

---

**Madame Danielle BEDOS** donne lecture du rapport suivant :  
**Mesdames, Messieurs,**

**Vu** les articles L123.6 et R123.7 du code de l'action sociale et de la famille,  
**Vu** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**Considérant** qu'à la suite de l'élection du Maire de Montbeton en date du 15 juillet 2021, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal** fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par ce dernier. Ce nombre est au maximum de 16 :

8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;

8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de fixer le nombre de membres du CCAS élus par le Conseil Municipal en son sein,
- de procéder au vote, à bulletin secret, des membres du Conseil Municipal.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ décide à l'unanimité que le Conseil d'Administration du CCAS de Montbeton sera composé de :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire représentant en particulier des associations œuvrant dans le domaine social

➤ procède à l'élection des conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; sont ainsi élus :

MM. COLMAGRO Jean-François, COTDELOUP Sandrine, DURAND Anne, GRAND Paul, IZAMBARD Edith, MOULIS Christian, OLIVIER-DAUCH Marie-Pierre, WEILL Michel

---

N° 2021\_07\_09D

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DE LA COMMUNE DE MONTBETON

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 5

**Ont été élus à la majorité absolue membres titulaires de la commission d'appel d'offres**

MM. GISQUET Bernard, GRAND Paul, MENEGHETTI Gilles, MOULIS Christian, ROMANZIN Jean

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 5

**Ont été élus membres à la majorité absolue suppléants de la commission d'appel d'offres**

MM. BOUVET Nadine, GOUJON Jean-Marie, SANCE Nicole, TARTAGLIA Nicolas, VALLET Tamara

---

N° 2021\_07\_10D

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE // ELECTION DES DELEGUES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous propose d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne auquel elle est adhérente. Je vous précise que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

✦ de procéder au vote des délégués titulaire et suppléant.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

#### **DELEGUE TITULAIRE**

Nom et Prénom du candidat	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
BEDOS Danielle	21	Vingt-un

## DELEGUE SUPPLEANT

Nom et Prénom du candidat	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
GRAND Paul	21	Vingt-un

Sont élus délégués au SDE au premier tour de scrutin à la majorité absolue :

- ✦ Madame BEDOS Danielle déléguée titulaire
- ✦ Monsieur GRAND Paul, délégué suppléant

---

N° 2021\_07\_11D

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

L'article L 2122-22 (16°) du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ de m'accorder cette délégation générale pour la durée du prochain mandat,
- ✦ de prévoir en cas d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, l'exercice de la suppléance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✦ donne délégation générale à Madame le Maire pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune de Montbeton les actions en justice ou défendre les intérêts de celle-ci dans les actions intentées contre elle ;
- ✦ prévoit en cas d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT l'exercice de la suppléance.

---

N° 2021\_07\_12D

**DELEGATION DONNÉE AU MAIRE CONCERNANT LES MARCHÉS  
PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures ou de services) et des accords-cadres dans les conditions définies par l'article 28 du Code des Marchés Publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 214.000 €uros HT pour les marchés de fournitures et de services et 5.350.000 €uros HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification des seuils applicables aux marchés et contrat de commande publique,  
**Vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics instaurant une procédure adaptée pour la passation de certains marchés,

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ de m'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures et de services) et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils mentionnés ci-dessus, passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✦ d'appliquer cette délégation à la Commune et à l'ensemble des budgets annexes pendant la durée globale de ce mandat électoral,
- ✦ de prévoir en cas d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, l'exercice de la suppléance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



- ✦ autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures et de services) et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils mentionnés ci-dessus, passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✦ décide d'appliquer cette délégation à la Commune et à l'ensemble des budgets annexes pendant la durée globale de ce mandat électoral,
- ✦ prévoit en cas d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, l'exercice de la suppléance.

---

N° 2021\_07\_13D

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier notamment à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ✦ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✦ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✦ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✦ de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- ✦ d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✦ de fixer dans la limite de 5.000 €uros les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- ✦ d'exercer ou pas, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500.000 € ;

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de m'accorder toutes les délégations mentionnées ci-dessus,
- d'appliquer ces délégations à la Commune et à l'ensemble des budgets annexes pendant la durée globale de ce mandat électoral,
- de prévoir en cas d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, l'exercice de la suppléance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accorde à Madame le Maire toutes les délégations mentionnées ci-dessus jusqu'au terme du mandat actuel pour le budget communal et tous les budgets annexes,
- prévoit en cas d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, l'exercice de la suppléance.

---

N° 2021\_07\_14D

## HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES DES EMPLOIS AIDÉS (CUI-CAE)

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous informe qu'à la rentrée de septembre prochain nous devrions avoir un à deux emplois d'animateur au service ALAE en contrat CUI -CAE.

Les salariés sous contrat de droit privé à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires jusqu'à la durée légale hebdomadaire, c'est-à-dire 35 heures hebdomadaires (article L3121-22 du Code du Travail).

L'ensemble des salariés sous contrat de droit privé peuvent effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 220 heures par an, qui correspondent à toute heure de travail accomplie au-delà de la durée légale hebdomadaire, c'est-à-dire au-delà des 35 heures (article L3121-22 du Code du Travail).

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ d'autoriser le personnel concerné à pouvoir effectuer des heures complémentaires jusqu'à la durée légale hebdomadaire ;
- ✦ d'autoriser le personnel concerné à pouvoir effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 220 heures par an ;

uniquement sur ma demande.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✦ d'autoriser le personnel concerné à pouvoir effectuer des heures complémentaires jusqu'à la durée légale hebdomadaire ;
  - ✦ d'autoriser le personnel concerné à pouvoir effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 220 heures par an ;
- sur demande de Madame le Maire de Montbeton.

---

N° 2021\_07\_15D

## DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**SACHANT** que cette délibération sera soumise à l'avis du Comité Technique ;

Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire.

Sont concernés, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, rédacteurs principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,
- Technicien, technicien principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial d'animation, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- ATSEM 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire.

Sont concernés, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et de catégorie B,

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, rédacteurs principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,
- Technicien, technicien principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial d'animation, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- ATSEM 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

Pour les agents à temps complet le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ accepte les propositions mentionnées ci-dessus.

---

N° 2021\_07\_16D

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU GRAND MONTAUBAN  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du GMCA adresse aux Communes membres le rapport retraçant l'activité 2020 du GMCA pour communication.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

---

N° 2021\_07\_17D

ACQUISITION AMIABLE DE L'ANCIEN GARAGE AUTOMOBILE  
APPARTEMENT A MONSIEUR ESTRISPEAU Lucien

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**Cette délibération annule et remplace la délibération  
N° 2021\_06\_09D du 8 juin 2021**

Je vous rappelle le projet d'acquisition à l'amiable de l'ancien garage automobile situé au 740 route d'Escatalens cadastré section C 3017 sur un terrain de 746 m<sup>2</sup>, qui pourrait être aménagé en local de stockage pour les services techniques municipaux.

Compte-tenu de la valeur du bien, le service des Domaines n'a pas à être consulté. Le prix d'achat a été négocié à 71.200 €uros HT.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'acquérir ce bien au prix de 71.200 €uros HT,
- de m'autoriser à signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître GARRISSON notaire à Montauban et tous les documents y afférent.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir ce bien au prix de 71.200 €uros HT,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître GARRISSON notaire à Montauban et tous les documents y afférent.

---

**N° 2021\_07\_18D**

**VENTE DE LA MAISON SISE AU 280 ROUTE DE MONTAUBAN A  
MONTBETON // AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS  
DE VENTE ET ACTE AUTHENTIQUE**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en conformité la maison située au 280, route de Montauban à Montbeton seraient très élevées,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien en date du 25 janvier 2021 établie par le service des Domaines,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) qui seront réalisés par la société Champromis Expertise,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Montbeton,

Considérant que Monsieur THOUVENOT et Madame BALANZA seraient intéressés pour acheter ce bien au prix proposé,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de vendre la maison cadastrée section C n° 2052 avec un terrain d'environ 800 m<sup>2</sup> au prix de 100.000 €,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la vente (compromis de vente, acte authentique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de vendre la maison cadastrée section C n° 2052 avec un terrain d'environ 800 m<sup>2</sup> au prix de 100.000 €,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la vente (compromis de vente, acte authentique).

---

N° 2021\_07\_19D

QUESTIONS DIVERSES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de construction du complexe sportif.

Madame le Maire présente les prochaines manifestations Montbetonaises (fête locale, forum des associations, journée du patrimoine).

Madame Vallet précise qu'un dossier « concours village fleuri » a été récemment déposé. Elle précise également que la Commune participe au concours organisé par la Dépêche « mon beau village ».

## SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	Absente excusée
COLMAGRO Jean-François	Absent excusé (a donné pouvoir à ESTEPA K)	ROMANZIN Jean	Absent excusé
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	Absent excusé a donné pouvoir à BOYER L
DURAND Anne	Absente excusée	SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard	Absent excusé	VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul	Absent excusé (a donné pouvoir à MOULIS C)	VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith	Absente excusée	WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique	Absente excusée		





ville de  
**Montbeton**

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers :  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27  
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 14/09/2021

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, GRAND P, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, NAVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZINJ, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L, WEILL M

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du  
22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

---

N° 2021\_09\_01D

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L  
2122-22 DU CGCT / N° 062-2021 A 086-2021**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2021\_07\_12D et 2021\_07\_13D du 22 juillet 2021 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
062-2021	30/07/2021	Décision portant attribution du marché de réalisation et d'équipement des terrains de sports du complexe sportif Lot n° 1 au groupement d'entreprises ART DAN SAS - TERIDEAL - EMTP FLORES
063-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1568
064-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 681
065-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2960
066-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2960
067-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 3023
068-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle

		B 1403
069-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 744
070-2021	04/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 533
071-2021	30/08/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2318 - 237
072-2021	30/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1449
073-2021	30/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 683
074-2021	30/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1022
075-2021	30/08/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles B 201 - 1559- 1560
076-2021	30/08/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 3023
077-2021	02/09/2021	Décision portant attribution du marché de réalisation et d'équipement des terrains de sports du complexe sportif Lot n° 2 (éclairages sportifs) à l'entreprise SPIE CITY
078-2021	02/09/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 1157
079-2021	02/09/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles B 201 - 1559- 1560
080-2021	02/09/2021	Décision de non-préemption sur les parcelles C 922-1196
081-2021	02/09/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1250
082-2021	02/09/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 1563
083-2021	14/09/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1449
084-2021	14/09/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2096
085-2021	14/09/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1566
086-2021	14/09/2021	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2471

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT 2022-2028 DU GRAND MONTAUBAN

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L521-1 à L521-3, L5216-5, L5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n°2013/6/91 du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Grand Montauban,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en avril 2018,

Vu la délibération n°175/07/2021 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLH 2022-2028 du Grand Montauban pour transmission aux communes membres.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 11 communes du Grand Montauban, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que le Grand Montauban a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier et moins générateur de déplacements
- Orientation 2 : Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations sur les attributions
- Orientation 3 : Moderniser et adapter le parc de logements existants
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre en logements pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Conforter le rôle communautaire en matière d'habitat

Considérant que le projet de PLH 2022-2028, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Montauban ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Montauban, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux...).

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Montauban.

Il est proposé au conseil municipal de :

- donner un avis favorable (ou défavorable argumenté) au projet de PLH 2022-2028 du Grand Montauban ;
- d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ donne un avis favorable au projet PLH 2022-2028 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

---

N° 2021\_09\_03D

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (Article 3.1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) / SERVICE ADMINISTRATIF

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous informe qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité au service administratif de la collectivité notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données, la création d'une nouvelle base adresse locale pour le déploiement de la fibre et classement des archives communales, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget du 01/10/ 2021 au 31/12/2021.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus (12 mois maximum sur une période de 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi temporaire tel que défini ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

---

N° 2021\_09\_04D

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Je vous propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ✚ contenu du poste : animateur au service ALAE
- ✚ Durée des contrats : 9 mois soit du 4 octobre 2021 au 3 juillet 2022 (date prévisionnelle)
- ✚ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ✚ Rémunération : SMIC

et de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- ✚ à signer la convention,
- ✚ à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les courriers de Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier, en date du 15 septembre 2020 et 8 avril 2021,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B97/00211/C du 12 décembre 1997 précisant que les opérations de construction, d'entretien et de vente de caveaux dans les cimetières communaux constituent une activité d'intérêt public connexe à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres,

Considérant que les caveaux préfabriqués qui seront créés seront destinés à la vente,

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire de créer un budget annexe doté de l'autonomie financière,

**Au vu de ces éléments je vous propose :**

- ✚ de créer un budget annexe intitulé « budget cimetières de Montbeton »,
- ✚ de demander d'assujettir ce budget à la TVA,
- ✚ de m'autoriser à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ décide de créer un budget annexe intitulé « budget cimetières de Montbeton »,
- ✚ autorise Madame le Maire à procéder aux déclarations auprès de l'administration fiscale notamment demander l'assujettissement du budget à la TVA.



---

N° 2021\_09\_06D

CIMETIERE DE MONTBETON, Chemin des Carrétals / PRIX DE VENTE  
DES CAVEAUX PREFABRIQUES - REPARTITION DU PRODUIT DE LA  
VENTE

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des caveaux préfabriqués du cimetière de Montbeton chemin des Carrétals de la façon suivante :

- ✓ pour un caveau deux places à 1.990 € TTC. Le prix se décompose en fourniture, travaux de pose du caveau et travaux de finition pour 1.830 € TTC et en coût de concession trentenaire de 160 € (4 m<sup>2</sup> à 40 € le m<sup>2</sup>)
- ✓ pour un caveau quatre places à 2.830 € TTC. Le prix se décompose en fourniture, travaux de pose du caveau et travaux de finition pour 2.670 € TTC et en coût de concession trentenaire de 160 € (4 m<sup>2</sup> à 40 € le m<sup>2</sup>)

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de la Commune, il vous est demandé de fixer le prix de vente des caveaux et préciser la répartition du produit de leur vente. Celle-ci s'appliquera pour les caveaux déjà vendus et les ventes à venir.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions des cimetières communaux,

Considérant que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette,

Considérant que cette décision doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

**Au vu de ces éléments je vous propose :**

✚ de fixer le prix de vente des caveaux préfabriqués hors concession (1<sup>ère</sup> tranche - 2019) du cimetière de Montbeton chemin des Carrétals de la façon suivante :

- ✓ pour un caveau deux places à 1.525 € HT soit 1.830 TTC,
- ✓ pour un caveau quatre places à 2.225 € HT soit 2.670 € TTC

✚ de fixer le prix de vente des caveaux préfabriqués hors concessions (2<sup>ème</sup> tranche - 2021) du cimetière de Montbeton chemin des Carrétals de la façon suivante :

- ✓ pour un caveau deux places à 1.939 € HT soit 2 326.80 TTC,

✚ d'encaisser les produits de la vente des caveaux de la façon suivante :

- ✓ la totalité des produits au « budget annexe cimetières », aussi bien pour les caveaux déjà vendus en 2020 au titre d'une régularisation comptable que pour les ventes de caveaux à venir.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ valide les prix de vente proposés ci-avant,
- ✚ accepte d'encaisser en totalité les produits de la vente des caveaux sur le budget annexe « cimetières ».

---

N° 2021\_09\_07D

**CIMETIERE DE MONTBETON / PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS  
- REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle que par délibérations en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des concessions trentenaires des cimetières de Montbeton de la façon suivante :

- ✓ le prix du m<sup>2</sup> de concession à 40 € le m<sup>2</sup> (4 m<sup>2</sup> pour un caveau préfabriqué et 6 m<sup>2</sup> pour une concession en terre ou un caveau à construire)

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de la Commune, il vous est demandé de préciser la répartition du produit de la vente des concessions. Celle-ci s'appliquera pour les concessions déjà vendues et les ventes à venir.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions des cimetières communaux,

Considérant que la Commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette,

Considérant que cette décision doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

**Au vu de ces éléments je vous propose :**

- ✚ je vous propose de fixer jusqu'à nouvel ordre, le prix du m<sup>2</sup> des concessions trentenaires à 40 € le m<sup>2</sup>,
- ✚ de répartir les produits de la vente des concessions de la façon suivante :
  - ✓ 2/3 des produits affectés au budget communal et 1/3 au budget CCAS de Montbeton.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ fixe à 40 € le prix de vente du m<sup>2</sup> des concessions
- ✚ valide la répartition des produits de la vente des concessions telle que définie ci-avant.

---

N° 2021\_09\_08D

**REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES RELATIVES A LA VENTE EN 2020 ET 2021 DES CAVEAUX PREFABRIQUES**

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Je vous rappelle qu'au cours des années 2020 et début 2021, plusieurs caveaux préfabriqués ont été vendus. Les produits ont été affectés pour les 2/3 au budget communal et pour 1/3 au budget CCAS de Montbeton.

A la demande de Monsieur le Trésorier, comptable de la Commune, il nous est demandé de régulariser ces écritures comptables suite à la création d'un budget annexe « cimetières ».

**Au vu de ces éléments je vous propose :**

✚ d'affecter la totalité des produits 2020 et 2021 de la vente de caveaux préfabriqués au « budget annexe cimetières ».

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ décide d'affecter la totalité des produits 2020 et 2021 de vente des caveaux au budget annexe « cimetières ».

---

N° 2021\_09\_09D

PASSAGE VOLONTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 A LA NORME COMPTABLE M 57 DES BUDGETS M14 DE LA COMMUNE DE MONTBETON -

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Monsieur LOUTAUNAU, Comptable de la Commune, nous a sollicités pour expérimenter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la nouvelle norme comptable M57 pour le budget communal, cantine et lotissement.

Je tiens à vous informer que la généralisation de la norme M57 est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle norme intègre des innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et entrainera un assouplissement des règles budgétaires.

**Au vu de ces éléments je vous propose :**

✚ que la commune de Montbeton soit volontaire pour passer à la mise en place anticipée de la norme comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement optimal.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ accepte le passage à la norme comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

N° 2021\_09\_10D

QUESTIONS DIVERSES

---

**Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Madame le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire à Montbeton s'est parfaitement déroulée.

Madame le Maire remercie les membres du conseil pour l'organisation des différentes manifestations (forum des associations, journée du patrimoine...)

Madame le Maire informe l'assemblée que les services de la Cellule Opérationnelle Rivières du GMCA ont réalisé des travaux d'aménagement le long du ruisseau de la Garenne

Madame le Maire informe l'assemblée que les services voiries du GMCA ont réalisé les travaux d'aménagement du chemin piétonnier route de Lacourt jusqu'à la résidence Promologis.

Des travaux de protection aux pieds des arbres de la cour du groupe scolaire ont été réalisés par l'équipe municipale.

**SIGNATURES**

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine		ROQUE Charles	
DURAND Anne		SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	

<b>GISQUET Bernard</b>		<b>VALLET Tamara</b>	
<b>GOUJON Jean-Marie</b>		<b>VERGNES Gilles</b>	
<b>GRAND Paul</b>		<b>VIGNOT Laurent</b>	
<b>IZAMBARD Edith</b>		<b>WEILL Michel</b>	
<b>MALCOIFFE Véronique</b>			

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DE MONTAGNE

Le Maire de la commune de MONBETON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

**CONSIDERANT** que la zone agglomérée située le long du chemin de Montagne s'est étendue et a bien le caractère de rue depuis le giratoire « de Montagne » jusqu'au numéro 2108 chemin de Montagne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération du chemin de Montagne sont abrogées.

**ARTICLE 2** - Les limites de l'agglomération de Montbeton, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- ↓ limites de l'agglomération : du giratoire « de Montagne » au 2108 chemin de Montagne.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place par la collectivité.

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la CRS 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux services voirie du GMCA.

Montbeton, le 2 juillet 2021

Le Maire  
Michel WEILL



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE PIERRE BONHOURS**

**LE MAIRE de la commune de MONTBETON**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 125 régissant la circulation des véhicules ;  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981 ;  
**VU** la demande présentée par l'entreprise CEMEX 82000 MONTAUBAN ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de travaux au niveau du n°275 rue Pierre Bonhours (Maison n°1) il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** – La Rue Pierre Bonhours sera barrée au niveau du n°275 et un canton de l'entreprise CEMEX est autorisé à occuper le domaine public le jeudi 08 juillet 2021, de 8h00 à 12h00.

**Article 2** – Afin de permettre aux riverains de sortir et d'accéder à leur domicile, la circulation des véhicules dans la Rue Pierre Bonhours sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens le jeudi 08 juillet 2021 pendant la durée des travaux.

**Article 3** – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise CEMEX.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Maire de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise CEMEX.

Fait à Montbeton  
Le 6 juillet 2021

LE MAIRE,





**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 75-2020 du 21 juillet 2020

**LE MAIRE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_010 du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Christian MOULIS adjoint au Maire,

**ARRETE**

---

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Monsieur MOULIS Christian, né le 25 décembre 1951 à Montauban (Tarn-et-Garonne), troisième adjoint au Maire, est délégué :

- ↳ pour délivrer tous les certificats, signer les pièces administratives et comptables en l'absence du Maire
- ↳ pour intervenir dans les domaines suivants :
  - urbanisme (suivi et accompagnement du service Application du Droit des Sols)
  - PLU (modification et révision du PLU)

**Article 2** - La signature de Monsieur MOULIS Christian devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** - Monsieur le Maire de la Commune de Monbeton, le Directeur Général de services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 73-2020 du 21 juillet 2020

**LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_01D du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Gilles MENEGHETTI, adjoint au Maire,

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du 15 juillet 2021, Monsieur MENEGHETTI Gilles, né le 2 novembre 1957 à Bellegarde sur Valserine (Ain), premier adjoint au Maire, est délégué :

- ✦ pour délivrer tous les certificats, signer les pièces administratives et comptables en l'absence du Maire,
- ✦ pour intervenir dans les domaines suivants : suivi des travaux
  - assister aux réunions de chantier
  - surveillance des travaux en régie
  - finances (suivi des documents budgétaires, analyse financière)
  - communication (élaboration du bulletin municipal, deuxième délégataire)
  - relation avec les associations (organisation de diverses réunions, premier délégataire)

**Article 4** - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15 07 . 20 21  
MOULIS Christian,  
(spécimen de signature)



Le Maire  
Danielle BEDOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 74-2020 du 21 juillet 2020

**LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_01D du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021,

Madame Nadine BOUVET, adjointe au Maire,



**ARRETE**

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Madame BOUVET Nadine, née le 17 février 1964 à Montauban (Tarn-et-Garonne), deuxième adjoint au Maire, est déléguée :

- pour délivrer tous les certificats, signer les pièces administratives et comptables en l'absence du Maire,
- pour intervenir dans les domaines suivants :
  - information (gestion du site internet, deuxième déléguée)
  - communication (élaboration du bulletin municipal, première déléguée)

**Article 2** - La signature de Madame BOUVET Nadine devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général de services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

- pour gérer le personnel technique et le personnel des écoles et être le référent municipal auprès du corps enseignant.

**Article 2** - La signature de Monsieur MENEGHETTI Gilles devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général de services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15 juillet 2021  
MENEGHETTI Gilles,  
(spécimen de signature)



Le Maire  
Danielle BEDOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 76-2020 du 21 juillet 2020

**LE MAIRE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonction à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_01D du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 15 juillet 2021,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Tamara VALLET, adjointe au Maire,

**ARRETE**

---

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Madame VALLET Tamara, née le 11 janvier 1970 à Savigny-sur-Orge (Essonne), quatrième adjoint au Maire, est déléguée :

- + pour délivrer tous les certificats, signer les pièces administratives et comptables en l'absence du Maire,
- + pour intervenir dans les domaines suivants :
  - : culture (organisation des animations culturelles municipales)
  - : animation (relation avec les associations pour l'organisation des animations, deuxième délégataire)
  - : information (gestion du site internet, première délégataire)

**Article 2** - La signature de Madame VALLET Tamara devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le :  
BOUVET Nadine,  
(spécimen de signature)



Le Maire  
Danielle BEDOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_025 du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur GISQUET Bernard, conseiller municipal de Montbeton.

**ARRETE**

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Monsieur GISQUET Bernard, né le 29 janvier 1957 à Montauban (TG), conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires agricoles

**Article 2** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général des services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.



**Article 3** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général de services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15/07/21  
VALLET Tamara,  
(spécimen de signature)



Le Maire,  
**Danielle BÉDOS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_02D du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur GOUJON Jean-Marie, conseiller municipal de Montbeton.

**ARRETE**

---

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, **Monsieur GOUJON Jean-Marie**, né le 10 novembre 1949 à Fes (Maroc), conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- ↳ urbanisme et gestion du plan communal de sauvegarde

**Article 2** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général des services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15/07/21  
GISQUET Bernard,



Le Maire  
Danielle BEDOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_02B de 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur GRAND Paul, conseiller municipal de Montbeton.

**ARRETE**

---

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Monsieur GRAND Paul, né le 12 mars 1948 à La Ricamarie (Loire), conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- suivi des travaux des réseaux électriques et éclairage public de la commune

**Article 2** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général des services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

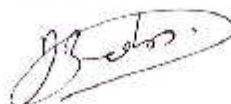
**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15 juillet 2021  
GOUJON Jean-Marie



Le Maire  
Danielle BEDOS.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_02D du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame IZAMBARD Edith, conseillère municipale de Montbeton.

**ARRETE**

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Madame IZAMBARD Edith, née le 23 avril 1967 à Varvalimó Penagoua (Portugal), conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- ↓ culture, manifestations municipales et bibliothèque

**Article 2** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général des services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbétou, le 15 juillet 2021

Notifié le : 15.07.2021  
GRAND Paul



Le Maire  
Danielle BEDOS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_02D du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame MALCOIFFE Véronique, conseillère municipale de Montbeton.

**ARRETE**

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Madame MALCOIFFE Véronique, née le 12 juin 1973 à Montauban (TG), conseillère municipale, est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- 4 communication et solidarité

**Article 2** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général des services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.



Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15/07/21.  
IZAMBARD Edith



Le Maire  
Danielle BEDOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_02D du 15 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur ROMANZIN Jean, conseiller municipal de Montbeton.

**ARRETE**

---

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Monsieur ROMANZIN Jean né le 16 mai 1954 à Barry d'Islemade (TG), conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

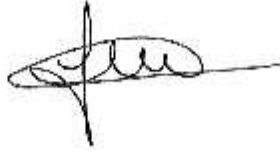
- \* affaires sportives

**Article 2** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général des services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15/07/2021  
MALCOIFFE Véronique



Le Maire  
Danielle BEDOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE MAIRE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021\_07\_02D du 15 juin 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame SANCE Nicole, conseillère municipale de Montbeton,

**ARRETE**

---

**Article 1er** - A compter du 15 juillet 2021, Madame SANCE Nicole, née le 3 avril 1962 à Cahors (Lot), conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

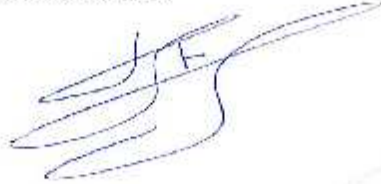
- affaires scolaires

**Article 2** - Monsieur le Maire de la Commune de Montbeton, le Directeur Général des services et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.


**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 15 juillet 2021.

Notifié le : 15/07/2021  
ROMANZIN Jean



Le Maire  
Danielle BÉDOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 26 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

## ARRETE REGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE PUBLIQUE COMMUNALE

### LE MAIRE de la commune de MONTBETON

VU les articles L.151.1 et suivants du Code des Collectivités Locales ;

VU l'article R.26.15 du Code Pénal ;

VU les articles R.443 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de la fête locale impose pour des raisons de sécurité et de commodité que le stationnement des véhicules soit réglementé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la manifestation et les impératifs de circulation, de délimiter les emplacements réservés aux professionnels forains pour l'installation de manèges et attractions ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ;

### ARRETE

**Article 1** – La fête locale organisée les 06, 07 et 08 août 2021 sur le territoire de la commune de Montbeton se déroulera conformément au programme établi par le Comité des Fêtes, représenté par sa Présidente.

**Article 2** – Les marchands-forains, pour l'installation des manèges et attractions, sont autorisés à occuper les emplacements dépendants du domaine public communal suivants, après accord de la Présidente du Comité des Fêtes : **place René Alibert**.

**Article 3** – Le stationnement de tout véhicule, y compris les véhicules et caravanes des forains, sera interdit sur ces emplacements. Ces derniers seront autorisés à stationner **uniquement** sur le parking de l'église.

**Article 4** – Madame le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Montbeton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Montbeton.

Fait à Montbeton  
Le 22 juillet 2021

LE MAIRE,



LE MAIRE,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*révisé qu'en application des dispositions du décret n° 1925 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.*

Montbeton, 15 juillet 2021.

Notifié le : 15/07/2021  
SANCE Nicole

Le Maire  
Danielle BEBOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE C.R. dit « de la Place »

### LE MAIRE de la commune de MONTBETON

VU le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981 ;  
VU la demande présentée par Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Montbeton ;  
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête locale, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin rural dit de « la place » ;

### ARRETE

**Article 1** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Chemin Rural dit « de la Place », côté Monument aux morts et côté Salon de coiffure et dans la Rue du 19 mars 1962, du 03 août 2021 au 10 août 2021.  
Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Chemin Rural dit « de la Place », côté Boulangerie, du 03 août 2021 au 10 août 2021.

**Article 2** - Une déviation sera mise en place par :  
▪ Le chemin rural dit « de la Place » (côté Boulangerie)  
▪ La route départementale n°51.

**Article 3** - Les panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Montbeton.

Fait à Montbeton  
Le 22 juillet 2021

LE MAIRE,



LE MAIRE,

certifie sous sa responsabilité le caractère véritable de cet acte,  
informe qu'en application des dispositions du décret n° 1023 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.



## ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE RENE ALIBERT ET ABORDS

### LE MAIRE de la commune de MONTBETON

VU le code de la route ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique prises pour application de l'article 2 de la loi 91-663 du 13 juillet 1991 ;  
VU la demande présentée par Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Montbeton ;  
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête du village, il y a lieu de prendre des mesures spéciales :

### ARRETE

**Article 1** – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera strictement interdit et gênant sur le parking de la place René Alibert, côté Salon de coiffure, du 03 août 2021 au 10 août 2021.

**Article 2** – Est autorisée l'installation d'une buvette ainsi que de tables et de chaises sur le parking de la place et sur le Chemin Rural dit « de la Place », en face de l'ancien café.

**Article 3** – L'organisateur devra laisser en toute circonstance un cheminement piétons et un accès aux véhicules de secours.

**Article 4** – La présente autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révoicable. L'organisateur devra laisser en parfait état l'emplacement après le démontage de la buvette.

**Article 5** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (article R 37-1 du Code de la Route)

**Article 6** – Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Comité des fêtes.

Fait à Montbeton  
Le 22 juillet 2021

LE MAIRE,



LE MAIRE,

*certifie sans sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe qu'en application des dispositions du décret n° 6033 du 29 novembre 1983, modifié, les décisions administratives  
peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de  
leur notification.*

AR PREFECTURE

082-216201242-20210728-AC\_049\_2021-AR  
Reçu le 31/07/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
**COLLECTIVITE : MONBETON**  
AC n° 49-2021

ANNEE 2021

## ARRETE INTERDISANT L'ORGANISATION DE LA FETE DE MONBETON

Le Maire de la commune de MONBETON,

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que la géographie du site (Place Alibert) ne permet pas l'organisation de la fête dans le respect des consignes sanitaires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La fête de Montbeton, organisée par le Comité des Fêtes, prévue les 7, 8 et 9 août 2021 est annulée.

**ARTICLE 2** - Les arrêtés n° AC 46-2021 et AC 45-2021 règlementant l'organisation de la fête et autorisant le Comité des Fêtes à occuper le domaine public sont abrogés.

**ARTICLE 3** - Madame le Maire de la commune de Montbeton, Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Montbeton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne.

Montbeton, le 28 juillet 2021.

Le Maire,  
Danielle BEDOS.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 50-2021

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Route de Verlhaguet (MONTBETON)

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par INEO Infracom, au niveau du n° 1090, Route de Verlhaguet (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 05/08/2021 au 06/08/2021, Route de Verlhaguet, au droit du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par picquets K10.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

INEO Infracom  
2 bis route de Lacoutensourt  
31150 FENOUILLET

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 02/08/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification et qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Montbeton. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MONTBETON" at the top and "73100" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 51-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Tournès (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par C. PAYSSOT (CITEL), Chemin de Tournès (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 25/08/2021 au 23/09/2021, Chemin de Tournès (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, les riverains auront accès à leur propriété ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CITEL

32120 MAUVEZIN

#### **Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 02/08/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 17/08/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 56-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





AR. PREFECTURE

082-218201242-2 0210920-AR\_130\_2021-FR  
Reçu le 20/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
**COLLECTIVITE : MONTBETON**  
AC n° 53.2021

ANNEE 2021

**ARRETE DE NOMINATION DES  
MEMBRES DU C.C.A.S. DE MONTBETON**

Le Maire de la commune de MONTBETON,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123.6 et R123.11,  
Vu la délibération n° 2021\_07\_08D du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montbeton.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montbeton : MM. Anne-Marie BOUDET, Philippe JEAN, Annette MAESTRE, Viviane MERLE, Dominique PADRO, Ghislaine PECHVERTY, Lionel RIBEYRON, Michelle VALETTE.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne.

Montbeton, le 23 août 2021.

Le Maire,  
Danielle BEDOS.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 54-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Montagne(MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), Chemin de Montagne à MONTBETON du 30/09/2021 au 29/10/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 23/09/2021 au 22/10/2021, du n°783 au n°787 Chemin de Montagne (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 4,00 mètres.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

**Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 23/08/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les inscriptions le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 55-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
du n°69 au n°99 Chemin de Ségaud  
(MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction Interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSTER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), Chemin de Ségaud à MONTBETON du 30/09/2021 au 29/10/2021, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 23/08/2021 au 21/09/2021, du n°69 au n°99 Chemin de Ségaud (MONTBETON), la circulation de tous les véhicules sera interdite.

Les riverains auront accès à leur propriété.

**Article N°2**

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Chemin de l'Evêque - Chemin de Montagne).

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 23/08/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.











Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 06/09/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 95-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.







REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 57-2021

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Route de Lacourt (MONTBETON)

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Christophe MARTINEZ (Entreprise MALET), Route de Lacourt, du n°691 au n°982 (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 06/09/2021 au 20/09/2021, Route de Lacourt, du n°691 au n°982, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Entreprise MALET  
900 avenue de Gasseras  
82000 MONTAUBAN

**Article N°3**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 58-2021

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
du n°900 au n°970 Chemin des Rougets  
(MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'Instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise LACIS, Chemin des Rougets (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 13/09/2021 au 12/10/2021, du n°900 au n°970 Chemin des Rougets (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LACIS  
30 avenue de Gascogne

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 09/09/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
103, PLACE ALIBERT

Le Maire de la commune de **MONBETON**.

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981,  
Vu la demande présentée par la société PGBAT 82170 CANALS,  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la réalisation de travaux au 103, Place Alibert, il convient de prendre des mesures spéciales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société PGBAT, ci-après dénommé « le demandeur », est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un bûrçon et d'une benne (12 mètres linéaires) sur les places de stationnement situées en face du 103, Place Alibert, du 15 septembre 2021 au 25 septembre 2021.

L'emplacement devra être restitué en parfait état. En cas de dégradation de la chaussée, des bordures et trottoirs ou du marquage au sol, la réparation sera mise à la charge du demandeur.

**ARTICLE 2** – La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier lorsque la sécurité des usagers sera assurée. Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révoquable.

**ARTICLE 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Madame le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera donnée au demandeur.

Montbeton, le 09 septembre 2021

Le Maire,  
**Danielle BEDOS**,



**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
VIDE-GRENIERS**

Le **Maire** de la commune de **MONTBETON**,

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique prise pour application de l'article 2 de la loi 91-663 du 13 juillet 1991,  
**Vu** la demande présentée par le Comité des Fêtes de Montbeton,  
**CONSIDERANT** que pour l'organisation du vide-greniers du 03 octobre 2021, il y a lieu de prendre des mesures spéciales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le Comité des fêtes de Montbeton, ci-après dénommé « l'organisateur », est autorisé à occuper la place René Alibert, la rue du 19 mars 1962 et le Chemin Rural dit « de la Place » le dimanche 03 octobre 2021 en vue d'organiser un vide-greniers.

**ARTICLE 2** - Est autorisée l'installation d'une buvette sur le chemin rural de la Place, devant l'ancien café, le 03 octobre 2021.

**ARTICLE 3** - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera strictement interdit et gênant sur la Place René Alibert et ses abords, sur le Chemin Rural dit « de la Place », dans la rue du 19 mars 1962 et sur la Route d'Escatalens (entre le rond-point de la route de Lacourt et le rond-point de la Place) le 03 octobre 2021.

**ARTICLE 4** - L'organisateur devra laisser en toute circonstance un cheminement piéton.

**ARTICLE 5** – L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. En particulier, il devra tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente. Ce registre doit comporter :

- Lorsque le vendeur est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsque le vendeur est une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de celle-ci à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Il devra être déposé à la mairie dans les 8 jours suivants la manifestation.

**ARTICLE 6** - La présente autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable. L'organisateur devra laisser en parfait état l'emplacement après la fin de l'évènement. En particulier, le marquage au sol ne pourra pas être fait à la peinture sauf sur la partie enherbée.



**ARTICLE 7** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (article R 37-1 du Code de la Route).

**ARTICLE 8** - Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur.

Montbeton, le 27 septembre 2021.

**Le Maire,**  
**Danielle BEDOS.**



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Place Alibert – Rue du 19 mars 1962

### LE MAIRE de la commune de MONTBETON

VU le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981 ;  
VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Montbeton ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du vide-greniers du 03 octobre 2021, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin rural dit « de la Place » et la rue du 19 mars 1962 ;

### ARRETE

**Article 1** - La circulation des véhicules de toutes catégories (exceptés ceux des autorités et des riverains) sera interdite le dimanche 03 octobre 2021 :

- sur le chemin rural dit « de la Place » (côté salon de coiffure et côté Monument aux morts)
- dans la rue du 19 mars 1962.

**Article 2** – Une déviation sera mise en place par :

- Le chemin rural dit « de la Place » (côté boulangerie),
- La route d'Escatalens,
- La route de Montauban.

**Article 3** – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera strictement interdit et gênant :

- Sur la route d'Escatalens (entre le Giratoire de Lacourt et le Giratoire du Parc),
- Sur le chemin rural dit « de la Place »,
- Dans la rue du 19 mars 1962.

**Article 4** – Les panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

**Article 5** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur.

Fait à Montbeton  
Le 27 septembre 2021

LE MAIRE,  
Danielle BEDOS



*LE MAIRE,*

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- . informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.*

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DUE 19 MARS 1962**

Le Maire de la commune de **MONTBETON**,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981,  
**Vu** la demande présentée par M. Arnaud RULLAUD 82290 MONTBETON,  
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du déménagement d'une habitation au 36, rue du 19 mars 1962, il convient de prendre des mesures spéciales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la Rue du 19 mars 1962, le samedi 02 octobre 2021, de 7H00 à 18H00. Les riverains auront accès à leur propriété.

**ARTICLE 2** – Un camion de déménagement est autorisé à stationner sur le domaine public, au niveau du n°36, rue du 19 mars 1962, le samedi 02 octobre 2021, de 7H00 à 18H00.  
L'emplacement devra être restitué en parfait état. En cas de dégradation, la réparation sera mise à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** - La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier lorsque la sécurité des usagers sera assurée.  
Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révoquant.

**ARTICLE 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Madame le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera donnée à l'Organisateur.

Montbeton, le 27 septembre 2021

Le Maire,  
**Danielle BEDOS.**



LE MAIRE,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTBETON**

**Arrêté temporaire n° 63-2021**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chemin de Tournès (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par C. PAYSSOT (CITEL), Chemin de Tournès (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 29/09/2021 au 28/10/2021, Chemin de Tournès (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite (les riverains auront accès à leur propriété) ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Chemin de Tournès -Route de Lacourt).

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CITEL

32120 MAUVEZIN

#### **Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 29/09/2021

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

